

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : COMMUNE – arrêté permanent de stationnement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au droit du 46 rue Joannès Beaulieu N° 18/96 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1et R 417-10,
- **Considérant** la demande en date du 30 janvier 2018 de Monsieur Eugène CHAMBON, domicilié 46 rue Joannès Beaulieu à Saint-Just Saint-Rambert (42170),
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

ARRETE

ARTICLE 1 : La place de stationnement située au droit du 46 rue Joannès Beaulieu, sera désormais réservée aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Un panneau réglementaire sera mis en place ainsi que le traçage au sol.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605)

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 15 février 2018,

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

